

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 8 décembre 2015, il sera procédé, en mairie d'Aix-en-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires en vue de procéder à la réalisation d'un palais des sports et d'un pôle d'échanges multimodal sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence.

Le projet comprend la construction d'un palais des sports dont la salle principale offrira une capacité de 6000 à 8500 places, d'un pôle d'échange avec des quais de bus et un parking VL et la création des voiries de raccordement sur la RD59.

Ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Pierre LEMERY, Ingénieur constructions mécaniques et génie civil, retraité et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Bernard DUMARTIN, Directeur aménagement NEOLIA, retraité.

Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et les avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aix-en-Provence (*Direction de l'Urbanisme - 12, rue Pierre et Marie Curie - 13100 Aix-en-Provence*) et en mairie annexe de Luynes (*place de la Libération - 13080 Luynes*) pendant une durée de trente trois jours, **du 18 janvier au 19 février 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'Aix-en-Provence (*Direction de l'Urbanisme - 12, rue Pierre et Marie Curie - 13100 Aix-en-Provence*), siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre LEMERY qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'Urbanisme - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)

- lundi 18 janvier 2016 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 19 février 2016 : de 13h30 à 16h30

- Mairie annexe de Luynes - place de la Libération (13080)

- mardi 26 janvier 2016 : de 9h00 à 12h00
- jeudi 11 février 2016 : de 13h30 à 16h30

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Des informations relatives à l'enquête dont notamment les avis de l'autorité environnementale pourront être consultées sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en Mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'Urbanisme) et en mairie annexe de Luynes ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, la décision pouvant être adoptée sera prise par le Préfet des Bouches-du-Rhône sous la forme d'un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

La personne responsable du projet est le Directeur de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires - 2, rue Lapierre - 13100 AIX-EN-PROVENCE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de ladite société - tél. 04.42.16.04.04.

Pour le Préfet le Chef de Bureau

signé

Gilles BERTOTHY